



Vente d'un bien en copropriété

Vous avez un bien à vendre, vous souhaitez signer rapidement un compromis.
Pour préparer la rédaction du compromis ou de la promesse de vente, votre notaire a besoin de plusieurs éléments que vous aurez à lui fournir:

Vous vendez:

Votre résidence principale : OUI / NON

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE RELATIVE À UN BIEN EN COPROPRIÉTÉ

- Identification des parties :

- * Noms, prénom(s),
- * Date et lieu de naissance
- * Même chose pour le conjoint
- * Date et lieu de mariage (ou de PACS) ; si contrat de mariage ou de PACS, fournir copie du contrat.
- * Professions respectives
- * Adresse postale + téléphone(s) + adresse(s) email
- Copie des pièces d'identités en cours de validité des parties (CNI ou passeport)

- **Si une des parties est une société** : copie des statuts + extrait k'bis

- **Copie du titre de propriété** (+ si succession ou donation : copie du premier titre acquisitif existant)

- **Prix du bien à vendre**

- **Liste du mobilier avec estimation (estimation article par article)**

- **Copie du dernier avis de taxe foncière du bien**

- Si le bien à vendre est loué (ou a été loué) :

- * Copie du contrat de bail
- * Montant du loyer actuel (si celui-ci a été actualisé depuis la conclusion du bail)
- * Montant du dépôt de garantie
- * Copie de l'état des lieux
- * Copie du congé (si le bien n'est pas loué mais a fait l'objet d'un congé)

- Travaux au cours des dix dernières années :

- * Nature des travaux
- * Eventuelles autorisations d'assemblée générales et/ou d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...) + factures correspondantes
- Copropriété existant depuis moins de dix ans : pièces de construction (permis de construire + déclaration attestant l'achèvement conforme des travaux + attestation de non contestation à conformité, dans la mesure du possible)

- Coordonnées du syndic de copropriété :

il devra être récupéré le dossier dit LOI ALUR (pré-état daté, trois dernières assemblées générales de copropriété, carnet d'entretien, diagnostic des parties communes, le règlement de copropriété et tous ses modificatifs)

-le dossier de diagnostics technique à faire établir par un cabinet de diagnostics immobilier